

## **La rémunération 2015 de M. Paul Hermelin, Président-Directeur Général**

### **Application stricte du code AFEP-MEDEF et des principes du « SAY ON PAY » par Cap Gemini**

Le Conseil d'Administration de Cap Gemini a décidé de la rémunération de M. Hermelin au titre de l'exercice 2015, en appliquant strictement les prescriptions du Code AFEP/MEDEF et les règles du « SAY ON PAY », qu'il s'agisse de la structure de la rémunération composée d'un fixe et d'un variable, de l'attribution d'instruments de capitaux ou du régime de retraite supplémentaire. En conformité avec la pratique historique du Groupe, le Président-Directeur Général ne bénéficie ni d'indemnité de départ, ni de clause de non-concurrence, ni d'avantages en nature. M. Hermelin, en outre, a renoncé à percevoir des jetons de présence depuis l'exercice 2009.

Le Comité des Rémunérations et le Conseil d'Administration se sont assurés de l'adéquation de la rémunération du Président-Directeur Général au regard des pratiques du secteur du conseil et des services en technologie au niveau national ou international. Ils ont également pris en compte les pratiques des entreprises françaises comparables en termes d'effectifs, de chiffre d'affaire et de rentabilité, d'internationalisation des activités et de structures d'actionariat. Les usages en matière de publicité et de structures des rémunérations étant très différents selon les pays d'origine et la nature des concurrents (sociétés cotées, sociétés contrôlées ou «partnerships»), les sociétés du CAC 40 constituent le référentiel public le plus pertinent.

### **La rémunération globale de M. Hermelin se trouve proche de la médiane du CAC 40.**

Sur la base de ces différents éléments, le Conseil a fixé la rémunération 2015 de Paul Hermelin (Directeur général en poste depuis plus de 13 ans) comme précisé ci-après. La rémunération totale de M. Hermelin due au titre de l'exercice 2015 a été fixée à 2 561 479 euros soit 105,8% de la rémunération totale théorique. Elle se compose d'un montant fixe de 1 452 000 euros et d'une part variable de 1 109 479 euros.

Le montant de la rémunération fixe de M. Hermelin reste inchangé depuis 2013. Cette rémunération fixe est versée en douze mensualités égales, représentant, comme pour les principaux managers du Groupe, 60 % de la rémunération théorique totale à objectifs atteints.

La part variable théorique représente donc 40 % du montant théorique total. Cette partie variable théorique est elle-même décomposée en deux parties : une première partie dite V1, liée aux résultats consolidés du Groupe et une seconde partie, dite V2, fonction de la réalisation d'objectifs individuels arrêtés par le Conseil d'Administration et dont la mesure est soit quantifiée soit basée sur des résultats mesurables.

#### **V1 - Objectifs économiques et financiers**

Les objectifs économiques et financiers constitutifs de la V1 pour 2015 portaient sur la réalisation audité du chiffre d'affaires, de la marge opérationnelle, du résultat net avant impôts et du montant de free-cash flow sur la période, par rapport aux données budgétées correspondantes arrêtées par le Conseil en début de période. Ces objectifs ont des pondérations de 20 % ou 30 %, et des taux de réalisation variant de 97% à 112%, pour un résultat pondéré de 104%, ce qui, après application de la formule qui amplifie les écarts éventuels de la performance économique à la hausse comme à la baisse, donne un multiple applicable à la V1 théorique de 113,2%.

#### **V2 - Objectifs individuels**

Les objectifs individuels relèvent de quatre catégories distinctes :

- Les acquisitions
- L'industrialisation
- Le renforcement de la culture client
- Le développement des talents

Chaque partie a fait l'objet d'une analyse détaillée, suivie d'une appréciation globale portant sur l'ensemble de ces objectifs.

Au titre **des acquisitions**, le Conseil d'Administration a souligné le succès de l'acquisition d'iGate, réalisée dans des délais très courts ainsi que la mise en œuvre de la fusion opérationnelle dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Cette acquisition, la plus importante réalisée par le Groupe depuis 15 ans, en pleine adéquation avec les objectifs stratégiques du Groupe, lui permet de se renforcer sur le marché nord américain et d'acquies de nouveaux clients prestigieux.

Au titre de la **l'industrialisation**, le Conseil a retenu l'évolution favorable d'indicateurs clés de profitabilité et de productivité (taux de marge sur projet, marge brute et coûts de production en pourcentage du chiffre d'affaires) et la mise en œuvre en 2016 de structures d'automatisation.

Au titre du **renforcement de la culture client** le Conseil a acté de la mutation vers un nouveau modèle de suivi de l'activité client et il a constaté l'impact sur la croissance du Groupe du programme de suivi des comptes stratégiques, la croissance de ces comptes étant de plus de 5% supérieure à celle du Groupe.

Enfin, en ce qui concerne le **développement des talents**, le Conseil a relevé pour les « Vice-President », la hausse du nombre de promotions et l'amélioration continue du pourcentage de candidates féminines ainsi que la gestion sélective des talents clefs du Groupe bien que la mobilité inter unités reste pour sa part en deça des attentes du Conseil.

Au total, pour ces deux composantes de la part variable de la rémunération de M. Hermelin, le Conseil d'Administration a entériné la proposition du Comité des Rémunérations qui a proposé un taux de réalisation de la partie variable de 114,6% avec 113,2% sur la V1 et 116% sur la V2.

\* \* \*

Pour 2015, la rémunération de M. Hermelin se décompose donc comme suit :

Nature de la rémunération	Rappel montant réel 2014	Montant théorique	Taux d'atteinte	Montant réel 2015
<b>Fixe</b>	<b>1 452 000 €</b>	<b>1 452 000€</b>	<b>N/A</b>	<b>1 452 000€</b>
<i>Variable V1</i>	<i>587 852 €</i>	<i>484 000€</i>	<i>113,23%</i>	<i>584 039€</i>
<i>Variable V2</i>	<i>580 800 €</i>	<i>484 000€</i>	<i>116,00%</i>	<i>561 440€</i>
<b>Variable total</b>	<b>1 168 652 €</b>	<b>968 000€</b>	<b>114,61%</b>	<b>1 109 479€</b>
<b>Total</b>	<b>2 620 652 €</b>	<b>2 420 000€</b>	<b>105,85%</b>	<b>2 561 479€</b>

Il est rappelé, en outre, que le Conseil d'Administration du 29 juillet 2015, avait attribué 40 000 actions de performance à M. Hermelin, soit 3,7% du montant total alloué en 2015. Cette attribution est soumise à des conditions de performance interne et externe adoptées par l'Assemblée Générale du 6 mai 2015. M. Hermelin sera, en outre, tenu de conserver un tiers des actions définitivement acquises jusqu'à la cessation de son mandat social.

Le Document de Référence portant sur l'exercice 2015 ainsi que le rapport de gestion et le rapport de présentation de la résolution relative à la rémunération du dirigeant mandataire social qui sera soumise à l'Assemblée Générale des actionnaires du 18 mai 2016, comporteront les éléments de présentation détaillée relatifs à la détermination de la rémunération de M. Hermelin au titre de 2015.

\* \* \*

## Rémunération 2016

Compte tenu de la réévaluation de la rémunération de M. Hermelin décidée en 2013, le Comité des Rémunérations – en conformité avec les recommandations du code AFEP-MEDEF - a considéré qu'il n'y avait pas lieu à une augmentation de sa rémunération théorique en 2016. Le Conseil d'Administration a suivi en ce sens le Comité et en a informé M. Hermelin qui l'a accepté.

\* \* \*